



INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION

Rentrée scolaire 2020/2021



NOUVEAUTE RENTREE 2020 * : Chaque repas devra désormais être réservé à l'avance. (Voir page 2 du présent document)

TARIFS

La tarification, fixée par la Région Ile De France, prend en compte les ressources de chaque famille, et est déterminée en fonction du quotient familial → (Cf. Site du lycée « Notice Equitables 2020 »)

INSCRIPTIONS DES NOUVEAUX ELEVES

Pour s'inscrire, chaque élève ou étudiant doit IMPERATIVEMENT nous fournir les documents suivants :

1. **Un chèque de 85 €** libellé à l'ordre de l'agent comptable du lycée Jeanne d'Albret (y inscrire au dos le nom et prénom de l'élève)
2. **L'attestation de restauration scolaire 2020/2021** fournie par la CAF ou une **attestation de paiement récente**, mentionnant votre **quotient familial** à télécharger sur le site de la CAF : <https://www.caf.fr/>
→ A défaut, suivre les démarches en ligne : <https://www.iledefrance.fr/calcullette-quotient-familial>
3. **Une photo d'identité** pour créer la carte de cantine (la première carte est gratuite)

REINSCRIPTIONS (ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES EN 2019/2020)

Pour les élèves déjà inscrits à la demi-pension en 2019/2020, l'accès au restaurant scolaire sera subordonné à la possession de la carte de cantine **en bon état** (photo, nom et prénom visibles) et à **un solde créditeur** dès le jour de la rentrée 2020.

→ Le crédit restant sur le badge est reporté sur l'année scolaire suivante



Afin de bénéficier du tarif Equitables, **il est obligatoire de fournir l'attestation de restauration scolaire 2020/2021** ou bien **une attestation de paiement récente de la CAF** mentionnant votre **quotient familial**.

→ **Tout dossier non conforme entrainera l'application de la tarification maximale (TRANCHE J)**
Aucune rétroactivité ne sera accordée



LA RESERVATION DES REPAS – NOUVEAUTE 2020 *

Tout élève désirant déjeuner doit avoir réservé son repas.

La réservation est un impératif à respecter, car c'est ce processus qui entraîne la confection et la distribution du repas. **Les réservations peuvent s'effectuer plusieurs semaines à l'avance et, au plus tard, le jour J à 10h00** (Cf. Site du lycée, rubrique « Paiement / Réservation en ligne »)

Pour cela, l'élève dispose de deux possibilités :

- **Deux bornes installées dans l'établissement** : une borne au bâtiment 4 et la seconde au bâtiment 7 à l'intendance, muni de sa carte de cantine
- **Sur Internet, via le site du lycée**, muni de ses identifiants DP

L'annulation de la réservation des repas se fait dans les mêmes conditions.



Le prix du repas est déduit à la réservation, que le repas soit consommé ou non.

Le repas réservé et non pris sera débité de la carte le jour même, aucune annulation ne sera prise en compte après.

MODALITES DE PAIEMENT

Il est **impératif** que les cartes de cantine soient correctement **provisionnées** pour pouvoir réserver son repas et déjeuner.

→ *Il ne sera pas possible de faire un quelconque « crédit »*

Pour alimenter la carte, outre les moyens traditionnels de paiement (CB, chèques, espèces), il est recommandé d'utiliser le paiement en ligne via le site internet du lycée :

www.lyc-albret-st-germain-laye.ac-versailles.fr/presentation-du-lycee-2/restauration/paiement-en-ligne/

2 Bornes sont mises à disposition dans l'établissement :

- *Borne intendance-Bât.7* : dépôt de chèque, paiement en CB, déclaration oubli de carte, *réservation des repas**
- *Borne bâtiment 4* : paiement en CB, déclaration oubli de carte, *réservation des repas**

INFORMATIONS IMPORTANTES

Pour le paiement en ligne, **la réservation des repas *** et l'oubli de carte, les **identifiants DP** des élèves déjà scolarisés **restent inchangés**.

→ → Seuls les nouveaux élèves se verront remettre leurs identifiants de connexion courant septembre

En cas de perte de ces codes, il convient de s'adresser à l'intendance par mail : caroline.abos@ac-versailles.fr

La carte initiale de demi-pension est donnée aux élèves, et est valable pendant toutes leurs années de scolarisation dans l'établissement.

REMARQUE : En cas de perte, de vol, ou de détérioration, une nouvelle carte devra être achetée au coût d'achat de 6.00 €.

**Si l'inscription à la demi-pension n'est pas obligatoire, dès lors que les élèves ou étudiants y sont inscrits, ils s'engagent à respecter les dispositions de
L'article VIII du règlement intérieur de l'établissement**